



Faire annuler des crédits à la consommation

Par **Aurore**, le **25/02/2011 à 18:06**

Bonjour,

Ma compagne est bipolaire et à contracté beaucoup de crédits à la consommation pour un montant total d'environ 50.000 euros.

Avec l'aide d'un avocat, est-il possible de faire annuler ces dettes, si je l'a met sous ma tutelle ?

Merci.

Par **amajuris**, le **26/02/2011 à 11:56**

bjr,

difficile car pour l'instant elle n'est pas reconnue comme majeur incapable.

je ne pense pas qu'une mise sous tutelle ait un effet rétroactif sauf à prouver que cette situation existe depuis longtemps et que votre compagne n'était pas saine d'esprit lorsqu'elle a contracté ses prêts.

les créanciers de votre compagne vont sans doute contester cette solution.

cdt